

Doc 1 : conférence au sommet », *Les Actualités françaises*, 18 mai 1960 ina.fr/video/AFE85008682

Doc 2 : 6 mai 1960 : télégramme de l'ambassade de France en URSS. Circonstances de l'incident

Am. 12.2.4

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

RÉSERVÉ

AMBASSADE DE FRANCE
EN GRANDE BRETAGNE

DÉCHIFFREMENT

PARIS, LE 7 MAI 1960.
RECU LE 8 MAI A 11H05.

M. Dejean

NOS 5303/05.

DE MOSCOU, LE 6 MAI NOS 1849/51.

A.S.: AVION AMERICAIN ABATTU EN U.R.S.S..

S E C R E T .

JE ME REFERE A MON 1816 (LONDRES 5437).

1) - D'APRES DE NOUVELLES INDICATIONS PROVENANT DES MILIEUX SOVIETIQUES, ET PARVENUES A LA CONNAISSANCE DE PLUSIEURS DIPLOMATES, L'APPAREIL AMERICAIN ABATTU DANS LA MATINEE DU 1ER MAI ETAIT UN AVION DE RECONNAISSANCE, SPECIALEMENT EQUIPE POUR PHOTOGRAPHIER A HAUTE ALTITUDE, AYANT POUR MISSION DE PROCEDER A CERTAINS REPERAGES. LES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES ET D'IMPORTANTES PARTIES DE L'AVION SERAIENT AUX MAINS DES AUTORITES SOVIETIQUES, AINSI QUE LE PILOTE.

IL SEMBLE QU'IL N'Y AIT EU QU'UN SEUL HOMME A BORD ET QU'AINSI AUCUNE VICTIME NE SOIT A DEPLORER.

C'EST A UNE HAUTEUR DE 20.000 METRES QUE L'AVION AURAIT ETE ABATTU, DU PREMIER COUP, PAR UNE FUSEE. SUR L'ENDROIT OU IL EST TOMBE, LES SOVIETIQUES GARDENT LE SECRET., LES UNS PARLENT DE L'OURAL, LES AUTRES DE NOVOSSIBIRSK. TOUS AFFIRMENT QUE L'APPAREIL MAIT PENETRE TRES PROFONDEMENT A L'INTERIEUR DE L'U.R.S.S..

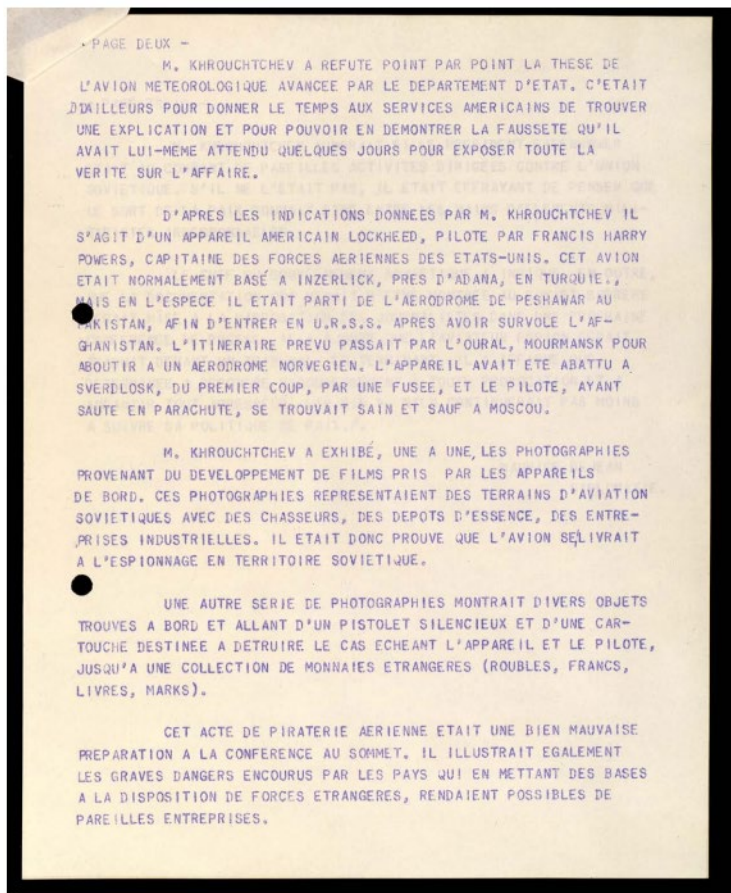
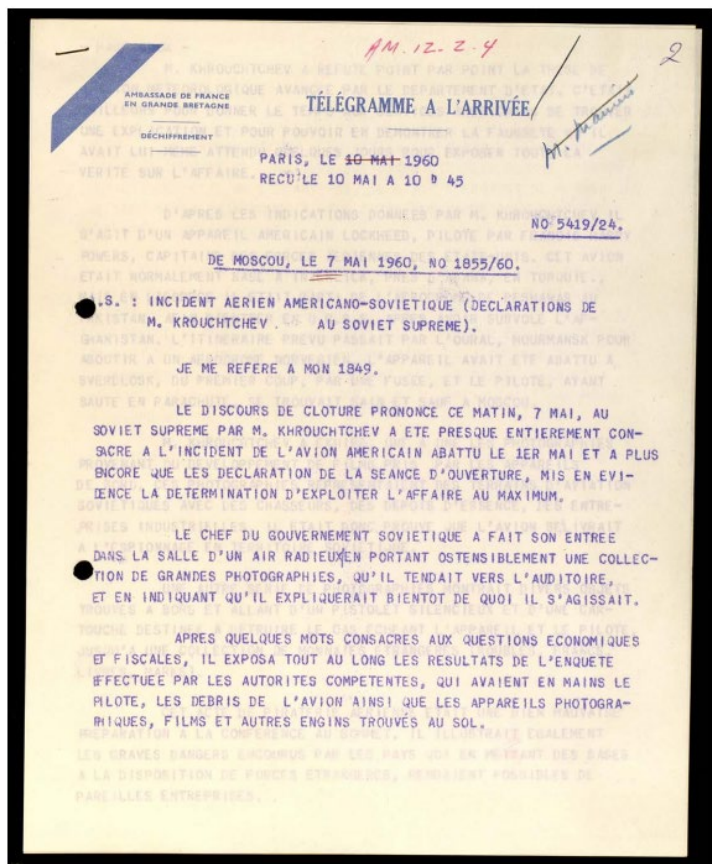
- PAGE DEUX -

LA THESE OFFICIELLE AMERICAINE, D'UN AVION METEOROLOGIQUE, RIVE, APPARTENANT A LA SOCIETE LOCKHEED, N'AYANT AUCUN CARACTERE MILITAIRE, ET S'ETANT EGARE, EST REJETEE PAR LES SOVIETIQUES COMME ENTIEREMENT FAUSSE.

L'AMBASSADE DES ETATS-UNIS A FAIT, DES CE MATIN, UNE DEMARCHE EN VUE D'OBTENIR DES DETAILS SUR L'ACCIDENT ET DES INDICATIONS SUR LA SITUATION DU PILOTE./.

MAURICE DEJEAN
DIPLOMATIE

Doc 3 : télégramme de l'ambassade de France en URSS Discours de Khrouchtchev au Soviet suprême, exploitant largement l'incident



- PAGE TROIS -

M. KHROUCHCHEV IGNORAIT SI LE PRESIDENT EISENHOWER ETAIT AU COURANT DE PAREILLES ACTIVITES DIRIGÉES CONTRE L'UNION SOVIETIQUE. S'IL NE L'ETAIT PAS, IL ETAIT EFFRAYANT DE PENSER QUE LE SORT DE LA PAIX POUVAIT ÊTRE ENTRE LES MAINS D'ÉLÉMENTS MILITARISTES IRRESPONSABLES.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT SOVIETIQUE A INDIQUÉ, EN OUTRE, QUE LA DOCUMENTATION QUI VENAIT D'ÊTRE MONTREE AU SOVIET SUPREME SERAIT MISE A LA DISPOSITION DES JOURNALISTES DANS UNE PROCHAINE CONFERENCE DE PRESSE. IL A AJOUTÉ QUE L'AVIATEUR ESPION SERAIT TRADUIT DEVANT UN TRIBUNAL. EN TERMINANT, IL A AFFIRMÉ QUE, DÉTERMINÉE A RÉPONDRE VIGOREUSEMENT A TOUTE PROVOCATION ET A ANÉANTIR TOUT AGRESSEUR, L'U.R.S.S. N'EN CONTINUERAIT PAS MOINS A SUIVRE SA POLITIQUE DE PAIX./.

MAURICE DEJEAN
DIPLOMATIE.

doc 4 : 17 et 19 août 1960. Télégrammes de l'ambassade de France en URSS. Procès et condamnation du pilote américain

AM-12-2-0
TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

RÉSERVÉ

PARIS, LE 18 AOÛT 1960

RECU LE 19 AOÛT A 9 H 27

N° 10302/308

DE MOSCOU, LE 17 AOÛT 1960, N° 3269/75.

JE ME RÉFÈRE A MON TÉLÉGRAMME 3256 (LONDRES 10252).

1) - LE PROCÈS DU CAPITAINE POWERS S'EST OUVERT CE MATIN, 17 AOÛT, A 10 HEURES, DANS LA GRANDE SALLE DES COLONNES DE LA MAISON DES SYNDICATS, AVEC UNE MISE EN SCÈNE ASSEZ IMPRESSIONNANTE. IL A COMMENCÉ PAR LA LECTURE DE L'ACTE D'ACCUSATION, PUBLIÉ DEPUIS PLUSIEURS JOURS ET ABOUTISSANT A LA CONCLUSION QUE LES BASES AMÉRICAINES ÉTAIENT UN DANGER POUR LA PAIX. DEVANT LE TRIBUNAL COMPOSÉ DE TROIS OFFICIERS GÉNÉRAUX OU SUPÉRIEURS, L'ACCUSÉ, ASSISTÉ D'UN AVOCAT SOVIETIQUE, A FAIT BONNE CONTENANCE, IL PARAÎSSAIT ASSEZ ÉMU, MAIS EN BON ÉTAT PHYSIQUE ET MORAL. IL A PLAIDÉ COUPABLE ET RECONNU AVOIR TRAVAILLÉ POUR LA "CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY".

SON SYSTÈME DE DÉFENSE A CONSISTÉ A SOUTENIR QU'IL AVAIT ACCEPTÉ DE PILOTER L'AVION U-2, SACHANT QU'IL DEVAIT SURVOLER L'UNION SOVIETIQUE ET DÉCLENCHER, A CERTAINS MOMENTS PRÉSCRITS AVEC PRÉCISION, UNE SÉRIE DE MÉCANISMES AUTOMATIQUES, MAIS IGNORANT QUEL SERAIT LE RÉSULTAT DES GESTES QU'IL DEVAIT ACCOMPLIR CONFORMÉMENT AUX ORDRES RECUS.

- PAGE DEUX -

IL N'A PAS DONNÉ L'IMPRESSIION DE RECITER UNE LEÇON APPRISSE PAR CŒUR, CEPENDANT CERTAINES DE SES DÉCLARATIONS SEMBLAIENT LUI AVOIR ÉTÉ INSPIRÉES A DES FINS POLITIQUES.

2) - IL A INDIQUÉ QU'AU DESSUS DU TERRITOIRE SOVIETIQUE SON AVION AVAIT VOLÉ A L'ALTITUDE MAXIMA (68.000 PIEDS, SOIT : 20.400 MÈTRES) ET QUE C'EST A CETTE HAUTEUR QUE SON APPAREIL AVAIT ÉTÉ ATTEINT ET S'ÉTAIT MIS A DESCENDRE RAPIDEMENT. N'AYANT PU FAIRE FONCTIONNER L'ÉJECTEUR AUTOMATIQUE, IL AVAIT SAUTÉ EN PARACHUTE A 4000 MÈTRES ENVIRON.

A LA QUESTION DE SAVOIR S'IL AVAIT REÇU L'ORDRE DE SE SUICIDER DANS CERTAINES CIRCONSTANCES, IL A RÉPONDU QU'ON LUI AVAIT DONNÉ UNE SÉRINGUE PLEINE DE CURARE POUVANT ÊTRE UTILISÉE EN CAS DE TORTURE, MAIS ON LUI AVAIT LAISSÉ LA LIBERTÉ DE DÉCIDER LUI MÊME.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL A CHERCHÉ A LUI FAIRE DIRE QU'IL AVAIT POUR INSTRUCTION DE SE POSER, EN CAS DE NÉCESSITÉ, EN FINLANDE ET EN SUÈDE. L'ACCUSÉ A ÉLUDE CES QUESTIONS.

LES DÉBATS INTERROMPUS A 14 HEURES ONT REPRI A 16 H.

DES QUESTIONS ONT ÉTÉ POSÉES AU CAPITAINE POWERS SUR LES VOLS QU'IL AVAIT ACCOMPLIS A PROXIMITÉ DU TERRITOIRE SOVIETIQUE. IL A INDIQUÉ QU'IL AVAIT VOLÉ LE LONG DES FRONTIÈRES DE L'IRAN, DE L'AFGHANISTAN ET EN MER NOIRE. IL A NIÉ AVOIR SURVOLÉ LA CASPIENNE. IL A PRÉCISÉ QUE DE 1956 A 1960 IL AURAIT PERSONNELLEMENT ACCOMPLI UNE QUARANTAINE DE VOLS DE CE GENRE. IL A CITÉ UN ASSEZ GRAND NOMBRE D'AÉRODROMES EN TURQUIE, EN IRAN, AU PAKISTAN, EN NORVÈGE, POUVANT ÊTRE UTILISÉS PAR LES U-2 COMME TERRAINS DE SECOURS.

3) - APRES L'INTERROGATOIRE PAR LE PROCUREUR GENERAL, UN CERTAIN NOMBRE DE QUESTIONS ONT ETE POSEES A POWERS PAR SON PROPRE AVOCAT SUR SA FAMILLE, LES CONDITIONS SOCIALES DANS LESQUELLES IL AVAIT VECU, LES CIRCONSTANCES QUI L'AVAIENT MENE A ENTRER AU SERVICE DE LA C.I.A., LES QUESTIONS DE L'AVOCAT ETAIENT MANIFESTEMENT ORIENTEES DE FACON A POUVOIR INVOQUER EN FAVEUR DE L'ACCUSE DES CIRCONSTANCES ATTENUANTES. POWERS A LAISSE ENTENDRE QU'IL NE SE SENTAIT PAS TRES A SON AISE DANS CE GENRE D'ACTIVITE, AYANT FAIT DE LUI MEME ALLUSION AUX CONSEQUENCES INTERNATIONALES QU'AVAIT EUES L'INCIDENT DU 1ER MAI, (TORPILLAGE DE LA CONFERENCE AU SOMMET, SUPPRESSION DE LA VISITE D'EISENHOWER, TENSION INTERNATIONALE,) IL A NETTEMENT MARQUE LE REGRET D'AVOIR ETE MELE A CES EVENEMENTS ET EST REVENU A DEUX REPRISES SUR CE POINT.

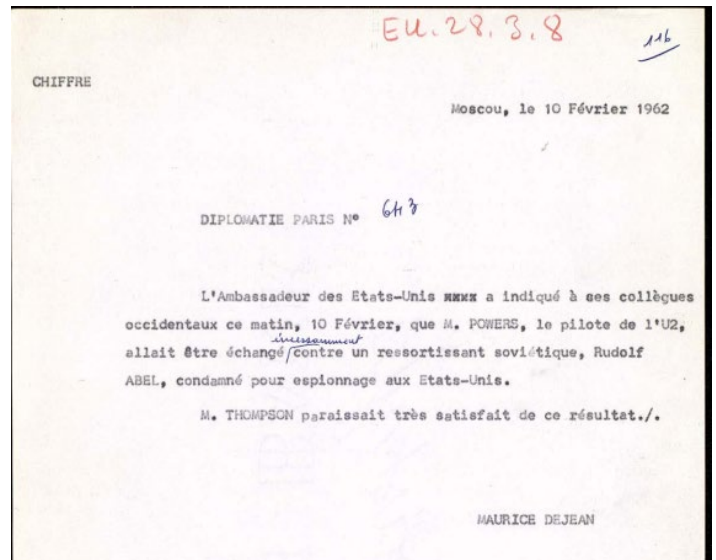
LES DEBATS DOIVENT SE POURSUIVRE DEMAIN A 10 HEURES, SANS DOUTE PAR L'INTERROGATOIRE DES QUATRE TEMOINS (JEUNES GENS DE LA REGION DE SVERDLOVSK) ET DE SEPT EXPERTS (5 MILITAIRES ET DEUX CIVILS).

4) - EN FIN DE MATINEE, APRES UNE NOUVELLE INTERVENTION APRES DU MININDIEL, NOUS AVONS OBTENU UNE CARTE D'ENTREE POUR UN SECRETAIRE DE CETTE AMBSSADE QUI POURRA ASSISTER M. DANIEL MAYER. DES FACILITES ANALOGUES ONT ETE ACCORDEES EN DERNIERE HEURE, AUX AMBASSADES DE GRANDE BRETAGNE ET DU CANADA AINSI QU'A M. THOMPSON QUI A PU ENVOYER SON CONSUL ET UN AUTRE AGENT DE SON AMBASSADE.

5) - L'IMPRESSON GENERALE EST QU'UNE CONDAMNATION A MORT EST EXCLUE ET QUE LE VERDICT SERA RELATIVEMENT MODERE, LA PEINE POUVANT SE SITUER ENTRE LE MINIMUM ET LE MAXIMUM PREVUS PAR LA LOI SOIT ENTRE SEPT ET QUINZE ANS DE PRISON./.

MAURICE DEJEAN
DIPLOMATIE

Doc 5 : 10 février 1962. Télégramme du haut-commissaire français à Berlin et de l'ambassade de France



Activité

Répondez à la consigne suivante : Que révèle l'affaire de l'avion-espion U2 de la pratique de l'espionnage entre les deux grandes puissances pendant la guerre froide ?

1° au préalable :

- Essayez de contextualiser l'évènement en vous aidant notamment de la vidéo :
→ réunion à Paris : qui ? Pourquoi ? Quels enjeux ? Quel résultat ?
- Identifiez la nature des documents distribués et leur origine. Sont-ils fiables ? Justifiez votre réponse.
- Reconstituez l'épisode appelé « Affaire de l'avion-espion U.2 » en vous interrogeant sur les différents aspects de l'activité d'espionnage et de contre-espionnage (qui, quoi, où, quand, comment, pourquoi)

2° Réalisez une *Visual map* afin de répondre à la consigne.